



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise**

**Division de la gestion des
personnels**

Gestion collective des instituteurs
et professeurs des écoles

Dossier suivi par :

Josette COZETTE

Nicolas COUTON

Réf. NC/ 2016-2017

Tél : 03.60.36.40.56

Fax : 03.44.48.67.25

Mèl : Nicolas.Couton@ac-
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 16 novembre 2016

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements comportant une SEGPA
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissements spécialisés
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
(pour attribution)

Objet : Direction d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.
Listes d'aptitude au titre de l'année scolaire 2017 - 2018

Refer : - Décret n°74.388 du 8 mai 1974 modifié ;
- Circulaire n°75.006 du 6 janvier 1975 ;
- Circulaire n°75.159 du 24 avril 1975 ;
- Note rectorale n°16 – 483 du 28 octobre 2016

J'ai l'honneur de vous rappeler les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement spécialisé, définies par les textes visés en référence.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les instituteurs et professeurs des écoles justifiant, au 1er octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste, d'un âge minimum de 30 ans, et des diplômes et services mentionnés ci-dessous :

**I) DIRECTEURS D'ECOLE AUTONOME DE PERFECTIONNEMENT COMMUNALE
ET DEPARTEMENTALE**

- Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

ou, à défaut,

- CAPA-SH (sous réserve de justifier de huit années de services en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles, dont cinq années d'enseignement spécial).

2) DIRECTEUR D'ECOLE ANNEXE ET D'ECOLE D'APPLICATION TENANT LIEU D'ECOLE ANNEXE

- C.A.F.I.P.E.M.F.

et

- huit années de services en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles.

3) DIRECTEUR DE CENTRE MEDICO-PSYCHOPEDAGOGIQUE

- Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

ou, à défaut,

- CAPA-SH Option G enseignants spécialisés chargés de rééducation (sous réserve de justifier de huit années de services en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles, dont cinq années d'enseignement spécial).

Les candidats devront obligatoirement joindre à leur dossier de candidature une copie des diplômes requis pour l'inscription sur la liste d'aptitude.

J'attire votre attention sur les points suivants :

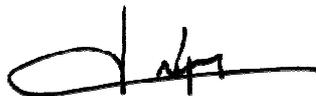
a) il est possible de faire acte de candidature à l'inscription sur plusieurs listes ;

b) la liste d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement spécialisé et la liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA de collège sont régies par des décrets différents ;

c) une inscription au titre des directions d'établissements spécialisés ne donne pas droit à une nomination en qualité de directeur adjoint chargé de SEGPA de collège.

Les personnels intéressés sont invités à se faire connaître, dès consultation de la présente circulaire, en téléphonant à mes services au 03.60.36.40.56 – DGP1- N. COUTON. Un dossier de candidature leur sera aussitôt transmis. Celui-ci devra être retourné de façon à me parvenir pour le **25 novembre 2016**, délai de rigueur.

Je vous rappelle que les inspecteurs de l'éducation nationale doivent être destinataires de toutes les candidatures pour lesquelles ils doivent émettre un avis.



Jacky CREPIN